

**Création d'un Institut d'éducation physique à l'université de Toulouse.**

Le Président de la République française,  
Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 10 juillet 1893;  
Vu le décret du 31 juillet 1920 (art. 1<sup>er</sup>, § 2);

Vu la déclaration du conseil de l'université de Toulouse en date du 1<sup>er</sup> février 1929;

Après avis de la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique,

**Décrets:**

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé à l'université de Toulouse un « institut d'éducation physique » dans les conditions fixées par le décret du 31 juillet 1920 (art. 3, § 2) et le règlement ci-annexé.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 avril 1929.

GASTON DOUMERGUE

Par le Président de la République:  
Le ministre de l'instruction publique  
et des beaux-arts,  
PIERRE MARRAUD.